

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :14 Votants :14 <u>Date de convocation :</u> 19/04/2024	<u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Crégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne. <u>Absents représentés :</u> - <u>Absents :</u> Céline BIDAUT Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour. PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.
---	--

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020 ;

Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 21 mars 2024 AU 19 avril 2024 :**

NEANT

- **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 21 mars 2024 :**

NEANT

III. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-10 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 - AMÉLIORATION DES SERVICES A LA POPULATION

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Afin d'être efficace lors du déneigement, il a été demandé des devis pour équiper le chargeur d'une nouvelle lame à neige.

Grâce à une lame avec bi-raclage, le déneigement devient plus efficace et de qualité.

Toujours dans l'idée d'apporter une amélioration des services à la population, il a été décidé de changer le serveur de la Mairie et d'installer un logiciel de sauvegarde.

Ainsi, la sécurité des données informatiques sera renforcée, le serveur mieux protégé et la collectivité permettra d'offrir des services aussi bien sur les réseaux Internet qu'en interne. Les agents administratifs gagneront en efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE ces investissements pour un montant total de 21 079,98 € HT

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2024 au taux le plus fort, à savoir 50% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement ci-après :

- Achat d'une lame :	16 225,00 HT
- Achat d'un serveur, de logiciels, MOD	4 854,98 HT
TOTAL dépenses :	21 079,98 HT
- Subvention CDAS 2024 :	10 540,00 €
- Autofinancement :	10 539,98 €

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au BP 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-11 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

La cour d'école maternelle située plein sud manque atrocement d'ombre aux abords des jeux et des bancs.

Une réflexion a été menée afin de trouver une solution efficace, pérenne et harmonieuse.

Il a donc été décidé de planter de nouveaux arbres afin de garantir de l'ombre et de la fraîcheur dans la cour d'école en conservant un cadre champêtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE ces investissements pour un montant total de 6 692,40 € HT

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2024 au taux le plus fort, à savoir 50% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement ci-après :

- Travaux de terrassement :	4 250,00 HT
- Achat et plantation d'arbres :	2 442,40 HT
TOTAL dépenses :	6 692,40 HT
- Subvention CDAS 2024 :	3 346,20 €
- Autofinancement :	3 346,20€

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au BP 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023- PROGRAMME 2024 - MARQUAGE ZONE 30 - ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Mme le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « amendes de police 2023 programme 2024 », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Dans la continuité du renforcement de la sécurité des piétons dans les périmètres de ZONE 30, la commission voirie a prévu reprendre le marquage au sol.

Il a donc été inscrit au budget 2024, de reprendre le cheminement piéton sur les deux côtés de la route de la Croix, laissant une voie de 3 mètres de large pour les véhicules et d'installer de nouveaux panneaux de signalisation, rappelant la priorité aux piétons, notamment.

De même, pour l'accès à la RD191B (route du Crêt), le projet est de sécuriser davantage l'accès aux personnes sans véhicules : écoliers, cyclistes qui empruntent cette voie quotidiennement.

Enfin, rappeler aux automobilistes que l'accès à proximité de l'école est une ZONE 30 par de nouveaux panneaux de signalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE ces actions pour un montant total de 14 447,00 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention au titre des « amendes de police 2023 programme 2024 au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023- PROGRAMME 2024 - RENOVATION VOIE COMMUNALE ; ROUTE DES JONQUILLES

Mme le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « amendes de police 2023 programme 2024 », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Pour 2024, il a été inscrit au budget 2024 une dépense de 6 069,30 € TTC qui correspondent à une reprise d'un affaissement sur la Route des Jonquilles. Ces travaux de voirie permettront de sécuriser l'accès aux riverains et aux automobilistes qui empruntent cette voie communale de plus en plus menaçante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE ces actions pour un montant total de 5 057,75 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention au titre des « *amendes de police 2023 programme 2024* » au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-14 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023- PROGRAMME 2024 - PLATEAUX SURELEVÉS - ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Mme le Maire rappelle que les services de l'Etat rétrocèdent aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police liées aux infractions routières. Ces subventions sont destinées à aider les communes pour la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

Considérant que les frais de mise en sécurité sur les voies communales peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des « *amendes de police 2023 programme 2024* », il est proposé au Conseil Municipal d'adresser un dossier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

La commune de Ville-en-Sallaz souhaite renforcer la sécurité de ses villageois en aménageant les zones 30 par des plateaux surélevés. Ils seront marqués de couleur rose corail pour plus de sécurité.

Il est important de rappeler qu'il faut emprunter soit la route du Crêt, soit la route de la Croix, soit enfin la route des Villageois pour accéder au cœur du village (école, mairie, jardin d'enfants, terrain de foot, ...). Ces voies sont donc fréquemment utilisées par les automobilistes, les piétons ou encore les cyclistes, de tout âge.

La commission voirie a donc prévu de créer deux plateaux :

Route du Crêt :

A l'intersection de l'impasse de BANCET, aménagement d'un plateau surélevé.

Zone résidentielle (lotissement) avec circulation d'automobiles et de piétons (arrêt de bus et accès à l'école communale) pour un montant de 9 785,00 € HT

Route de la Résistance :

A l'intersection de la route de la Chapelle de Prévrières, aménagement d'un plateau surélevé.

Zone résidentielle, zone étroite (Hameau de Prévrières), accès fréquenté par les automobilistes et les piétons (arrêt de bus) pour un montant de 19 595,00 € HT.

Ces plateaux seront signalisés par un revêtement en résine rose corail, ce marquage s'élève à 11 340,00 € HT.

M. DEMOULIN Jean-Philippe précise que les plateaux surélevés seraient mis en place entre Prévrières et le cimetière ou les relevés de vitesse du radar pédagogique montrent des vitesses excessives très régulièrement, et notamment en fin de journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**PAR 13 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. PAUTLER Claude)**

APPROUVE ces actions pour un montant total de 40 720,00 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention au titre des « amendes de police 2023 programme 2024 au taux le plus fort, à savoir 30% ;

S'ENGAGE à réaliser ces actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-15 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ :
CONVENTION DE DENEIGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une convention de déneigement entre la commune de VIUZ-EN-SALLAZ et la commune de Ville-en-Sallaz avait été signée en 2018. Celle-ci avait été prolongée par voie d'avenant pour 3 années supplémentaires.

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance en septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des voies communales en limite des communes de VIUZ-EN-SALLAZ et de VILLE-EN-SALLAZ et dans une logique de bon voisinage, il apparaît opportun de continuer la collaboration entre les deux communes afin d'assurer le déneigement, selon des interventions réciproques pour le traitement d'itinéraires riverains, du 15 novembre au 15 mars.

Le but est également d'optimiser les missions des équipes techniques avec une meilleure efficacité du service rendu au Public.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette nouvelle convention entre les deux communes pour une durée de trois années sans contrepartie financière pour aucune des deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2024-16 : COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ / COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition d'une travée de 12 mètres par 5 mètres au sein des ateliers municipaux par la commune de VIUZ-EN-SALLAZ avait été signée en 2018. Celle-ci avait été prolongée par voie d'avenant pour 3 années supplémentaires.

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à échéance en septembre 2024 ;

La commune de VIUZ-EN-SALLAZ propose à la commune de VILLE-EN-SALLAZ de renouveler la convention de mise à disposition d'un local technique au sein des ateliers municipaux pour une durée de trois années.

Le montant de la redevance est de 450 € par mois.

Afin de pallier au manque de place que la commune rencontre pour stocker l'ensemble du matériel technique, il apparaît indispensable pour la commune de conclure une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

INSCRIT les dépenses au budget principal.

DÉLIBÉRATION N°2024-17 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES AU LIEU-DIT « LA PLAGNE »
ET « BOIS DE PRÉVIÈRES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une demande par courrier de Monsieur PELLISSIER Gérald en octobre 2023, propriétaire de quatre parcelles de bois situées aux lieux-dits « La Plagne » et « Bois de Prévrières » qui souhaitait vendre ses parcelles voisines des parcelles communales.

L'ONF a été interrogée afin de connaître la valeur et la qualité des bois présents sur ces parcelles.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars, Madame le Maire rappelle que le sujet a été porté en « questions diverses » suite à la rencontre avec Mme PELLISSIER Emanuella, veuve de M. PELLISSIER.

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ONF concernant la consistance des bois et la qualité du terrain, l'ensemble du Conseil Municipal s'était alors accordé pour poursuivre la discussion en proposant un prix inférieure à l'estimation du notaire qui était de 0.35 € le mètre carré,

VU l'offre d'un montant de 5 000 € pour l'achat des parcelles cadastrées section A n°794, 798, 799 et 800 proposée à Mme PELLISSIER Emanuella et M. PELLISSIER Jean-Christophe, héritiers de M. PELLISSIER Gérald.

CONSIDÉRANT l'acceptation de Mme PELLISSIER Emanuella et M. PELLISSIER Jean-Christophe de l'offre d'achat émise par la Commune de Ville-en-Sallaz et reçue en Mairie signée 18 avril 2024, faisant ainsi part de son souhait de vendre à la Commune les parcelles situées aux lieux-dits « La Plagne » et « Bois de Prévrières » dont la désignation cadastrale suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE

Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface totale de la parcelle
VILLE-EN-SALLAZ	A	794	La Plagne	PELLISSIER Gérald	2678 m ²
VILLE-EN-SALLAZ	A	798	La Plagne	PELLISSIER Gérald	9390 m ²
VILLE-EN-SALLAZ	A	799	La Plagne	PELLISSIER Gérald	545 m ²
VILLE-EN-SALLAZ	A	800	Bois de Prévrières	PELLISSIER Gérald	7405 m ²

Acquisition au prix de **5 000 euros**.

L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire ;

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section A section A n°794, 798, 799 et 800 situées aux lieux-dits « La Plagne » et « Bois de Prévères » appartenant à Mme PELLISSIER Emanuella et M. PELLISSIER Jean-Christophe au prix de 5 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais d'actes relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- Cérémonie du 8 mai
- Elections Européennes le 9 juin : Inscription des conseillers sur les créneaux horaires proposés.
- Projet extension école : M. DEMOULIN Jean-Philippe explique le rendu du DIAG et de l'APS et les remarques formulées au Maitre d'œuvre suite au rendu.

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h40

Le Maire,
CHENEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime

